

10 janvier 2011

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 16 septembre 2009 de M^{mes} Salika Wenger, Maria Pérez, Charlotte Meierhofer, M. Christian Zaugg, M^{mes} Marie-Pierre Theubet, Sarah Klopmann, Frédérique Perler-Isaaz, Renate Cornu, MM. Jean-Charles Lathion, Adrien Gene-cand et Jacques Baud, renvoyée en commission le 14 octobre 2009, intitulée: «Un coup de pouce pour les arts électroniques».

Rapport de M. Pascal Holenweg.

La commission des arts et de la culture a traité de la motion M-882 les 29 avril, 24 juin, 2 septembre, 16 septembre, 4 novembre et 18 novembre 2010, sous les présidences de M^{me} Christiane Olivier, puis de M^{me} Marie-Pierre Theubet. Les notes de séances ont été prises par M^{me} Consuelo Frauenfelder et, pour la séance du 18 novembre, par M^{me} Nathalie Bianchini. La commission, in corpore, et le rapporteur, *in pectore*, les remercient pour la qualité de leur travail.

Rappel de la motion

Considérant:

- que Genève est une ville pionnière dans les arts électroniques;
- que les arts électroniques et les nouveaux médias artistiques ont été transférés au Centre d'art contemporain et au Fonds municipal d'art contemporain;
- que l'espace dévolu à l'image prend une grande importance au Bâtiment d'art contemporain;
- qu'il n'y a plus, dans ce champ, de pôle de production prépondérant à Genève;
- que les arts électroniques ont un coût important pour les jeunes artistes;
- qu'il convient de prendre en compte les arts émergents,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à affecter tous les ans un budget spécifique de 100 000 francs pour l'aide à la production dans les arts électroniques et les nouveaux médias artistiques;
- à attribuer chaque année, dans le cadre de la distribution des différentes bourses, un prix à un artiste local choisi par un jury de professionnels nommé à cet effet;
- à s'engager à faire part aux conseillers municipaux, lors de la reddition des comptes, de la répartition de cette somme.

Présupposé

Qu'entendre par «arts électroniques»?

Au sens que la motion donne à ces termes, les «arts électroniques» se caractérisent par les dispositifs, installations et présentations faisant usage d'images produites ou traitées par des équipements électroniques de toute nature, des téléphones portables aux ordinateurs en passant par les caméras de surveillance. Cette définition est restrictive, dans la mesure où elle fait référence à l'image alors que la musique, notamment, fait désormais également appel à l'instrumentalité électronique, et que les arts électroniques brouillent les limites entre champs artistiques, comme entre art et design. Pour la majorité des membres de la commission, il convient de s'en tenir à cette restriction aux arts de l'image, compte tenu de la modicité de la somme proposée par la motion, et afin que celle-ci ait un sens concret.

Traitement de la motion, auditions

La commission a entamé le traitement de la motion lors de sa séance du 29 avril, en désignant M^{me} Véronique Paris pour en faire le rapport (M^{me} Paris ayant ensuite été remplacée par le présent rapporteur) et en auditionnant plusieurs motionnaires, membres de la commission. Lors des séances suivantes, elle a auditionné M^{me} Michèle Freiburghaus-Lens pour le Fonds municipal d'art contemporain (FMAC), M^{me} Justine Beaujouan et M^{mes} Benoît et Amoudruz pour l'association Mapping Festival, M. Jean-Pierre Greff, directeur de la Haute Ecole d'art et de design (HEAD), M^{mes} Marie-Eve Knoerle et Sandrine Jolissaint, pour le Bureau culturel. Elle a amendé la motion et a accepté, à l'unanimité, le 18 novembre, la motion amendée.

Séance du 29 avril 2010

Présentation de la motion par des motionnaires

Les motionnaires, représentés par plusieurs membres de la commission (M^{mes} Cornu, Theubet et Wenger, M. Lathion) expliquent leur démarche et leurs intentions en les situant dans le prolongement de la dissolution du Centre pour l'image contemporaine (CIC) et du transfert d'une partie de ses activités et collections au Centre d'art contemporain (CAC). Ce transfert n'a cependant pas concerné l'aide à la production artistique, le CAC ne disposant pas du matériel nécessaire. Quant au FMAC, il lui est assigné la tâche d'enrichir le Fonds Iten, non d'apporter aux artistes une aide à la production. Enfin, la HEAD apporte une aide à ses élèves et à ses anciens élèves, mais pour un temps limité. La motion suggère d'accorder 100 000 francs à une aide aux artistes, par exemple par un

soutien direct à la production d'une œuvre, par l'attribution d'une bourse ou d'un prix à un-e artiste local-e et/ou par la commande d'une œuvre à un-e artiste. Ce faisant, il ne s'agirait pas de subventionner une œuvre, mais bien de subventionner un-e artiste.

Les motionnaires relèvent que Genève bénéficie d'un rayonnement international dans le domaine des arts électroniques, et que les artistes suisses jouissent dans ce champ artistique d'une reconnaissance incontestable, acquis qu'il convient de défendre. Cette défense passe par un engagement matériel et un soutien à la production des premières œuvres de jeunes artistes. La disparition du CIC, de ce point de vue, laisse un manque, ce qui pourrait conduire des artistes «émergents» à quitter Genève pour pouvoir travailler, si les moyens de travailler ne leur étaient pas accordés à Genève.

Il est en outre relevé par les motionnaires que les arts électroniques ont investi tous les champs artistiques et que les spectacles sont de plus en plus nombreux, dans tous les domaines, qui y font appel.

Il est enfin rappelé que ni le FMAC ni le CAC ne produisent des œuvres. Or il s'agit de soutenir la création, la production d'œuvres nouvelles, que le CAC pourrait ensuite présenter et valoriser, et le FMAC, le cas échéant, acquérir.

Questions et remarques des commissaires

L'aide apportée le serait-elle directement aux artistes? Les motionnaires répondent par l'affirmative, les artistes en bénéficiant étant choisis sur dossier.

Le matériel dont disposait le CIC est-il récupérable? Une motionnaire répond que ce matériel est désormais obsolète et qu'il n'est plus guère utile aux artistes.

La somme proposée correspond-elle à une analyse des besoins? Une motionnaire répond qu'une somme de 15 000 francs permet la réalisation d'une œuvre.

Qu'en est-il du matériel dont dispose la HEAD? Une motionnaire répond que l'école est fermée le soir et le week-end, c'est-à-dire précisément lorsque les artistes qui ont des obligations professionnelles auraient besoin d'avoir accès au matériel, performant, dont la HEAD dispose. En outre, la HEAD ne prête son matériel qu'à ses élèves.

La mise à disposition d'un lieu de travail serait-elle utile aux artistes? Une motionnaire répond que non, la pratique créative ayant changé et les artistes faisant désormais appel à des studios ou à leurs réseaux, en fonction de leurs besoins.

La mise à disposition de matériel est-elle envisageable comme forme de soutien? Les motionnaires répondent que l'aide financière à la création est plus utile et plus efficace, dans la mesure où le matériel utilisé dans le champ des arts élec-

troniques est rapidement frappé d'obsolescence, et où il vaut mieux donner aux artistes les moyens de payer les services des institutions ou des entreprises qui disposent du matériel le plus récent.

Séance du 24 juin 2010

Audition de M^{me} Michèle Freiburghaus-Lens, conseillère culturelle en art contemporain, FMAC, département de la culture

M^{me} Freiburghaus fait un état de la situation: certaines missions du CIC n'ont pas été reprises, notamment l'aide à la production d'œuvres nouvelles. Par ailleurs, le matériel du CIC était obsolète et les artistes ne l'utilisaient plus. Du matériel récent est disponible à la HEAD, mais pour les étudiants et les diplômés de l'école. Pour sa part, le FMAC apporte un certain soutien à la création et à la réalisation de projets, mais ce soutien est modeste (autour de 10 000 francs), et il est apporté sans distinction entre les formes des projets (installations, vidéo, etc.), le critère étant la qualité du projet. Une aide spécifique à la réalisation d'œuvres d'imagerie serait donc bienvenue. Les dossiers de requête d'aide pourraient être soumis à une commission spécifique. On pourrait créer une bourse d'aide à la réalisation d'une œuvre, à hauteur de 50 000 francs, l'œuvre entrant ensuite à la médiathèque.

Questions et remarques des commissaires

La création d'une nouvelle instance ne court-circuiterait-elle pas le fonctionnement du FMAC? M^{me} Freiburghaus répond que non, les missions du FMAC étant claires, ainsi que les montants d'aide alloués (généralement 10 000 francs, ce qui est largement insuffisant pour couvrir les besoins des artistes) et les critères de cette allocation. Par ailleurs, le Fonds cantonal va également disposer d'un budget destiné à l'aide à la création numérique, mais cette aide n'ira pas aux artistes et le projet doit être lié à une exposition ou à une galerie.

Quel est, dans le budget du FMAC, le montant attribué à la production d'œuvres? M^{me} Freiburghaus répond qu'il n'y a pas de ligne budgétaire affectée à cela, et que les aides sont prises sur le compte de bilan, qui regroupe les commandes publiques, les subventions pour la réalisation de projets et les acquisitions, le tout pour 150 000 francs. En revanche, le FMAC ne subventionne pas le Mapping Festival, qui est subventionné directement par le département de la culture.

Quelle est la composition de la commission d'attribution? Elle est composée de neuf personnes, au titre de représentant-e-s fixes du département de la culture, du FMAC, de la HEAD, ou de représentants temporaires de la scène artistique genevoise (dont la conservatrice du Mamco et le directeur de la Villa du Parc).

Séance du 2 septembre 2010

Audition de l'association Mapping Festival (M^{mes} Beaujouan, Benoît et Amoudruz)

M^{me} Justine Beaujouan présente le Mapping Festival, dédié au Vjing (le mixage d'images et de sons en temps réel, grâce à un logiciel spécifique). Le festival existe depuis 2005 et inclut des installations, une exposition (au BAC depuis 2007), des performances audiovisuelles, des soirées DJ's, des conférences, des spectacles vivants, qui ont tous pour point commun d'exploiter l'image en direct. Il se déroule actuellement sur une dizaine de lieux, et a attiré en 2010 10 000 spectateurs. Le festival fonctionne par appel ouvert à des projets, ce qui n'exclut pas de «recruter» des artistes dans d'autres festivals et de faire appel à des artistes locaux. Les artistes participants sont défrayés (trajet, logement), et parfois (mais pas toujours) rémunérés. En 2010, tous ont reçu un cachet. L'association organisatrice salarie trois personnes, pour un temps de travail total équivalant à un poste plein. Un comité de sélection assume les choix artistiques. L'association reçoit 40 000 francs du département de la culture (sur le fonds général), 70 000 francs du FMAC, 10 000 francs du Département de l'instruction publique, 5000 francs de la Migros, 12 000 francs de la Loterie romande et 10 000 francs de la Fondation Goehner. Des sponsors apportent 10 000 francs. Le budget du festival (400 000 francs) est extrêmement serré, car les recettes propres sont faibles, compte tenu du caractère très spécifique des événements proposés. L'association Mapping Festival accueille favorablement la motion.

Questions et remarques des commissaires

Dans quel champ l'aide proposée par la motion serait-elle la plus judicieuse? M^{me} Beaujouan relève que, faute de moyens, mais aussi faute de lieux de travail, voire de logement, les artistes locaux partent de plus en plus souvent à l'étranger (notamment à Bruxelles ou Berlin). Le soutien à la production est donc indispensable, car les coûts de production des créations électroniques sont élevés, notamment en ce qui concerne le matériel (caméras, appareils photo, ordinateurs). S'agissant du Mapping Festival, chaque artiste crée son propre matériel, spécifique à sa création artistique, ce qui rend inutile une aide qui passerait par le prêt d'un matériel dont disposerait une institution ou un service, comme le Bureau culturel.

Le festival collabore-t-il avec la HEAD? M^{me} Beaujouan répond qu'une telle collaboration s'est établie en 2008, mais qu'elle a été décevante et qu'elle n'a pas été renouvelée.

Pour plus d'informations: www.mappingfestival.com

Séance du 16 septembre 2010

Audition de M. Jean-Pierre Greff, directeur de la Haute Ecole d'art et de design (HEAD)

M. Greff salue le projet des motionnaires, les artistes ayant besoin d'aide, surtout les premières années de leur activité. Certes, les aides existantes à Genève sont nombreuses et de qualité, ce qui contribue à expliquer la qualité de la scène artistique genevoise, mais une aide supplémentaire dans le champ des arts électroniques ne serait pas superflue, la disparition du CIC la rendant particulièrement pertinente. Les activités du CIC ont en effet été redéployées au BAC, mais pas l'aide à la production. Un manque a donc été créé, que la seule mise à disposition de matériel ne saurait combler.

Questions et remarques des commissaires

Quels sont les besoins des artistes? M. Greff répond que les besoins varient selon la nature des projets: la question du matériel peut se régler soit par une acquisition personnelle (un kit de travail peut s'obtenir pour 20 000 francs), soit par le recours aux structures ou aux entreprises spécialisées. Les artistes peuvent avoir besoin d'une contribution pour l'achat, la location, ou pour les déplacements ou les coûts de production.

Quelles sont les villes de référence dans le domaine des arts électroniques? Pour M. Greff, la ville de référence est Linz (Autriche), qui a su renouveler son économie à travers un projet culturel, une biennale qui a fécondé une scène locale de grande qualité et suscité l'émergence de galeries. Genève peut également être considérée comme un centre important, grâce notamment à ses biennales. Bâle et Karlsruhe sont également reconnues comme des villes de référence.

Qu'entendre par «art électronique»? M. Greff estime que l'art électronique correspond à un quart de la production artistique de la HEAD. La HEAD propose une option de formation «Art/Média» qui accueille de nombreux étudiants, dont la majorité utilisent l'image comme medium principal.

Séance du 4 novembre 2010

La séance est consacrée à une discussion entre commissaires sur la suite à donner à la motion et les conditions à remplir pour qu'elle soit acceptée par le plénum et concrétisée par le Conseil administratif.

Une commissaire d'A gauche toute!, une commissaire libérale et une commissaire socialiste proposent que les fonds supplémentaires proposés par la motion soient alloués au Bureau culturel plutôt qu'au FMAC, la mission du Bureau cultu-

rel correspondant mieux aux intentions de la motion, et le bureau ayant même été créé spécialement pour répondre aux besoins que cible la motion. En outre, la diversification des sources de financement est avantageuse pour les artistes, car elle est une garantie de pluralisme. Une commissaire Verte exprime cependant des doutes sur la capacité du Bureau culturel de fournir par exemple du matériel, compte tenu du coût élevé et de l'obsolescence rapide du matériel utilisé par les créateurs en arts électroniques.

Un commissaire socialiste insiste sur la nécessité de garantir que le soutien financier supplémentaire que propose la motion soit réellement accordé et aboutisse réellement aux artistes et ne finisse pas par s'ajouter au financement d'une institution et de son fonctionnement, qu'il s'agisse du Bureau culturel ou du FMAC.

La commission s'accorde à estimer qu'il est nécessaire d'entendre des représentant-e-s du Bureau culturel avant que de décider de l'impliquer dans un soutien matériel aux créateurs en arts électroniques. Il est en outre rappelé par un commissaire de l'Union démocratique du centre que, dans l'hypothèse où la motion serait acceptée par le Conseil municipal et suivie d'effets concrets, c'est-à-dire de l'inscription d'une autorisation de dépense au budget, cette autorisation ne vaudrait que pour l'exercice budgétaire annuel et ne pourrait être reportée sur l'exercice suivant. Il est donc nécessaire de s'assurer que les bénéficiaires éventuels de l'autorisation de dépense, en l'occurrence le Bureau culturel, sauront quoi en faire conformément aux vœux exprimés par la motion. Un commissaire socialiste précise que, si l'audition du Bureau culturel est une condition préalable évidente à toute proposition de l'impliquer dans la concrétisation de la motion, elle n'affecte pas la décision de principe d'allouer ou non une aide supplémentaire à la création en arts électroniques.

Séance du 18 novembre 2010

Audition du Bureau culturel

M^{me} Marie-Eve Knoerle, responsable du Bureau culturel, en présente la genèse, l'organisation, le public, les missions et les activités. Le Bureau culturel est né d'un projet qui a débuté en 1998 à Zurich: il s'agissait, et il s'agit toujours, d'apporter aux artistes et aux acteurs culturels un soutien logistique matérialisé notamment par la location à bas prix de matériel audiovisuel. Le public du Bureau culturel est large, constitué de professionnels comme de débutants et d'amateurs, avec de nombreux jeunes artistes, et une moyenne d'âge d'environ 30 ans.

Le Bureau culturel reçoit beaucoup de demandes pour la location de caméras ou de matériel de montage. Il assure l'aide logistique, l'assistance technique

et la mise à disposition du matériel, les caméras vidéo étant le matériel le plus demandé – le bureau en disposant de six, pouvant être louées deux semaines à 25-35 francs par jour (soit quatre ou cinq fois moins que dans le privé), voire plus longtemps, un mois ou deux si le projet le justifie. Le bureau dispose également de bancs de montage d'images, et de matériel pour la production d'œuvres musicales (mais pas pour le mixage, le mastering et le traitement du son). Par ailleurs, le bureau propose une petite formation sur les logiciels et le matériel à disposition, ainsi que des rencontres entre artistes et responsables des institutions (notamment des fondations) et des collectivités publiques (Ville et Canton) qui soutiennent la création culturelle.

Questions et remarques des commissaires

Quel est le budget du Bureau culturel? M^{me} Knorle répond qu'il se situe à environ 260 000 francs.

Quel est le processus de décision sur une demande de soutien? L'inscription est gratuite. Les inscrits et les utilisateurs sont répertoriés dans une base de données, mais il n'y a pas de dépôt de dossier pour l'utilisation du matériel. Cette location se fait par un contrat. Le bureau traite la demande pour une durée déterminée, au terme de laquelle le matériel prêté doit être rendu. Les demandeurs sollicitent également des conseils sur le choix du type de matériel à utiliser pour la réalisation de leurs projets.

Le Bureau culturel est-il compétent pour traiter des demandes d'aide financière ou les renvoie-t-il à d'autres instances? Le bureau dispose d'une liste des différentes possibilités de subventionnement, mais pas du personnel qualifié pour conseiller les demandeurs selon le type de projet. Enfin, le bureau n'a pas de commission d'attribution de subventions, puisqu'il n'en attribue pas.

Le Bureau culturel reçoit-il des demandes d'aide auxquelles il ne peut répondre? M^{me} Knoerle répond que, en effet, le bureau reçoit des demandes qu'il ne peut satisfaire, par manque de matériel. Il manque par exemple le matériel nécessaire pour traiter les anciens formats vidéo, qui pouvaient être traités au CIC.

Le Bureau culturel a-t-il besoin d'espaces de travail pour les artistes? Il y a en effet une demande pour une salle de montage et un espace de travail de postproduction. Il se pose en outre un problème d'horaire d'ouverture: au CIC, les artistes pouvaient avoir accès tous les jours, et vingt-quatre heures sur vingt-quatre, à un espace de travail, alors que le Bureau culturel n'est ouvert que l'après-midi et le samedi, et ne dispose ni des espaces ni du matériel suffisants pour élargir son offre horaire. Le bureau n'a d'ailleurs pas d'espace spécifique, indépendant, qui pourrait être un espace de travail pour les artistes.

Comment le Bureau culturel gèrerait-il une augmentation de la subvention que lui accorde la Ville, cette augmentation étant affectée aux arts électroniques et se matérialisant par un soutien financier ou le développement de l'offre de matériel? M^{me} Knoerle répond que le cahier des charges du Bureau culturel ne lui attribue pas la compétence de gérer l'attribution de subventions et que, pour qu'il le fasse, il faudrait mettre en place une structure ou une commission d'attribution, à moins de n'attribuer le soutien financier supplémentaire qu'au renforcement de l'offre de matériel.

Discussion et amendement de la motion

Dans sa formulation initiale, la motion propose au Conseil administratif d'affecter annuellement un budget de 100 000 francs à l'aide à la production dans les arts électroniques et les nouveaux medias artistiques, et à la création d'un prix annuel dans ces mêmes domaines.

Les motionnaires considèrent qu'il ne faut pas laisser au FMAC le soin de répartir les aides proposées: l'intention de la motion étant d'aider les artistes à la production d'une œuvre dans le champ des arts électroniques, au sens restrictif des arts de l'imagerie, cette aide doit être la plus directe possible.

Les motionnaires divergent en revanche sur le rapport à établir avec le FMAC: une motionnaire libérale estime que l'œuvre à la création de laquelle une aide a été apportée devrait être susceptible d'être intégrée à la médiathèque du FMAC; une motionnaire d'A gauche toute! estime au contraire que les œuvres créées grâce à cette aide spécifique ne doivent pas revenir au FMAC, à moins que leur auteur lui en fasse don. La commission renonce à trancher sur ce point.

Plusieurs commissaires se sont demandé si, plutôt que créer une ligne budgétaire nouvelle, comme le demande la motion, il ne vaudrait pas mieux augmenter la subvention accordée par la Ville au Bureau culturel, en affectant cette augmentation aux arts électroniques et en demandant au Bureau culturel de se doter d'une instance d'attribution. L'audition du Bureau culturel a clarifié la situation: le bureau n'a ni la mission (la convention tripartite Ville/Canton/Migros qui définit les missions du Bureau culturel ne l'autorise pas à distribuer des subventions), ni les moyens, ni les locaux, ni, a-t-il semblé à la majorité de la commission, le désir de se charger d'attribuer l'aide spécifique proposée par la motion. La commission renonce donc à proposer l'attribution au Bureau culturel de tout ou partie des ressources proposées par la motion. Cela étant, le Conseil administratif peut parfaitement, si la motion est acceptée par le Conseil municipal et qu'il lui donne suite, reprendre contact avec le Bureau culturel, par exemple pour lui permettre d'élargir les espaces dont il dispose à un véritable espace de travail pour les artistes.

Une motionnaire libérale estime qu'il est indispensable de créer une commission indépendante à la fois du département de la culture et du FMAC, d'attribution des aides et/ou de conseil aux artistes. Cette commission fonctionnerait comme un jury, qui déterminerait sur dossier le montant des aides. Cette proposition ne recueille pas l'assentiment de la majorité des commissaires, compte tenu du nombre déjà important de commissions d'attribution existantes dans tous les domaines artistiques et du risque de «doublon» avec le Centre d'art contemporain.

Il est en outre rappelé par plusieurs commissaires que l'intention de la motion est d'aider les artistes, non de financer le fonctionnement d'institutions existantes ou l'engagement de personnel au département de la culture. Quant à créer une nouvelle structure, un commissaire socialiste et une commissaire d'A gauche toute! estiment que la modicité de la somme proposée par la motion est telle que cette nouvelle structure risquerait de l'absorber tout entière pour son propre fonctionnement, sans rien laisser, ou presque, pour le soutien aux artistes. Il est enfin rappelé l'impossibilité de créer un fonds spécifique, le cadre législatif cantonal l'interdisant aux communes.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre propose d'amender la motion initiale en supprimant à la première invite la référence à un budget annuel et en ne gardant que l'invite à se doter d'un budget spécifique se traduisant par une ligne budgétaire permettant des subventions, et en allégeant à la deuxième invite l'obligation d'attribuer «chaque année» un prix à un artiste local, par l'introduction de la nuance «si possible». Il est rappelé par une motionnaire d'A gauche toute! et un commissaire socialiste que, s'agissant d'une motion, il ne s'agit que d'une demande faite au Conseil administratif d'attribuer des moyens et qu'il n'est effectivement pas utile de fixer une somme, le Conseil administratif en étant chargé par la suite s'il accepte la proposition faite par la motion, celle-ci étant, une fois amendée, rédigée de façon suffisamment large pour que le Conseil administratif puisse l'interpréter en fonction des besoins réels.

Un commissaire socialiste propose un sous-amendement à l'amendement précédent, spécifiant à la première invite que l'aide accordée le soit à la production émergente, afin d'éviter que cette aide soit accordée à des artistes déjà reconnus et ayant donc moins besoin d'aide, ou ayant déjà bénéficié d'une aide telle que celle proposée par la motion.

L'amendement et le sous-amendement sont acceptés à l'unanimité des commissaires présents, et la motion ainsi amendée est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

La commission propose donc au Conseil municipal d'accepter la motion suivante:

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à affecter un budget spécifique de 100 000 francs pour l'aide à la production émergente dans les arts électroniques et les nouveaux médias artistiques;
- à attribuer, si possible chaque année, dans le cadre de la distribution des différentes bourses, un prix à un artiste local;
- à s'engager à faire part aux conseillers municipaux, lors de la reddition des comptes, de la répartition de cette somme.